

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne, r . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la répartition  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
10 Décembre 1873.

## Chronique générale.

S'il ne survient pas d'incident imprévu, le monde politique et financier s'attend à quelques semaines de calme. La discussion du budget va marcher rapidement et sans orages ; viendront ensuite les vacances de Noël et du jour de l'an ; tout porte donc à croire que, jusqu'au moment de la discussion des lois constitutionnelles, nous éviterons une crise.

La commission des Trente, dans sa première séance, commencera par entendre l'opinion de chacun de ses membres, puis fixera l'ordre de ses travaux. La première question à décider sera de savoir si les lois constitutionnelles seront faites pour la République ou pour la monarchie.

La commission se compose de 5 républicains modérés, de 12 membres de la droite, de 7 membres du centre droit, de 6 de l'extrême-droite. Ainsi l'opinion monarchique est en grande majorité.

C'est la réunion dite de la rue Colbert, composée de membres de la droite modérée, qui exerce, en ce moment, la plus grande influence sur la majorité et qui a beaucoup contribué au choix des commissaires pour les lois constitutionnelles.

On signale, au sein de la commission, des dispositions à supprimer le titre de président de la République, en attendant le moment où il sera possible de rétablir la monarchie. Les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon se trouveraient fortifiés par des institutions qui, plus tard, pourraient servir à la monarchie.

Même sur ce terrain restreint, il faut s'attendre à des luttes très-vives et même violentes.

La sous-commission des maires s'est réunie sous la présidence de M. de Goulard. Elle a successivement entendu MM. Bozérian, baron Chaurand et le marquis d'Andelarre, qui sont venus défendre leurs amendements.

Immédiatement après, M. de Goulard a lu une lettre de M. le ministre de l'intérieur, en réponse aux questions posées au gouvernement par MM. Pascal Duprat et Clapier, relativement :

1° Au nombre des maires révoqués et suspendus dans toute la France ; au nombre des délibérations annulées.

Le ministre trouve des inconvénients à la communication des dossiers relatifs aux maires révoqués, mais il donne le tableau suivant :

## Municipalités où les maires sont élus.

Maires révoqués, 164.  
Maires suspendus, 186.  
Adjoints révoqués, 44.  
Adjoints suspendus, 51.

## Municipalités à la nomination du gouvernement.

Maires révoqués, 4.  
Maires suspendus, 5.  
Adjoints révoqués, 7.  
Adjoints suspendus, 7.

Le rapport de M. Ancel, sur le budget des dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice de l'année 1874, a été distribué samedi aux membres de l'Assemblée nationale. Le rapporteur propose, sur le chiffre du budget soumis par le ministre de l'intérieur, un ensemble d'économies s'élevant à 6,734,000 fr.

Ces économies, en majeure partie, d'une réduction sur les fonds affectés à l'achèvement des chemins vicinaux et d'intérêt commun (2,500,000 fr. de moins qu'en 1873), et aux dépenses ordinaires et frais de transport des détenus, acquisitions et constructions (1,190,000 fr. en moins). Il n'y a d'augmentation sensible (400,000 fr.) que pour le remboursement sur le travail des condamnés.

Le personnel et le matériel du ministère de l'intérieur ne pourraient subir de réductions importantes. Il n'en a donc point été faites ; mais le rapport constate qu'obéissant au principe, justement recommandé par les commissions de l'Assemblée d'entretenir un personnel moins nombreux et mieux rétribué, on a diminué d'un cinquième environ le nombre des employés et augmenté le traitement des autres.

En outre, on a conçu le projet de rattacher directement au budget de l'Etat les employés des préfectures qui sont déjà rétribués sur les fonds du Trésor. Le rapport fait remarquer que cette dernière mesure garantirait l'avenir du personnel et régulariserait l'avancement.

Pour obtenir la diminution dont nous parlons plus haut, sur les chemins vicinaux, on a été forcé d'écarter les demandes nouvelles adressées au ministère.

L'économie, proposée sur les dépenses des prisons, s'obtiendra par l'ajournement : 1° de la substitution de la régie à l'entreprise dans les maisons centrales ; 2° de la création des deux maisons centrales et des deux colonies publiques de jeunes détenus, projetée en 1873 ; 3° des maisons de patronage ou de refuge des libérés.

Notons encore une réduction de 400,000 francs sur le chapitre des secours aux étrangers réfugiés. Il nous paraît impossible, dit à ce sujet le rapport, de laisser un demi-million inscrit au profit des réfugiés politiques, alors que tant de français souffrent des suites de la guerre et que les charges imposées au pays exigent des sacrifices si lourds à supporter.

L'Agence Havas avait communiqué aux journaux la note suivante :

« A la suite d'un entretien entre MM. Dufaure et Jules Simon, il a été décidé que les cinq membres de la commission des Trente appartenant à la gauche donneraient leur démission, si l'article 1<sup>er</sup> des projets constitutionnels dont ils demanderont la disjonction, n'était pas adopté par la commission. »

Le Temps fait à cette note la réponse que voici :

« Nous croyons pouvoir affirmer que les informations de l'Agence Havas sont inexactes : la minorité de la commission des Trente paraît au contraire décidée à ne donner sa démission sous aucun prétexte ; mais si, conformément aux renseignements que nous avons publiés hier, la majorité de la commission prétendait confectionner une constitution, sans caractère déterminé, aussi propre à la monarchie qu'à la république,

si par conséquent elle refusait de voter l'article 1<sup>er</sup> du projet Dufaure qui est ainsi conçu :

« Le gouvernement de la République française se compose d'un Sénat, d'une Chambre des représentants et d'un Président de République, chef du pouvoir exécutif. »

» Dans ce cas, M. Dufaure monterait à la tribune et saisi aussitôt l'Assemblée de la question ; il demanderait à l'Assemblée de décider s'il s'agit de constituer par avance une monarchie éventuelle sous le couvert de la prorogation, ou si la commission a mandat d'organiser, conformément au vote du 20 novembre, une république septennale sous la présidence du maréchal. Mais en aucun cas, nous le répétons, il n'est question de la démission de la minorité. »

On lit dans le *Moniteur universel* :

A la veille de la réunion de l'Assemblée nationale, et en prévision d'événements qui auraient pu surgir à la suite des débats de la Chambre, et qui ne se sont heureusement produits sur aucun point du territoire, le ministre de la guerre avait, par circulaire en date du 28 octobre, prescrit aux chefs de légion et commandants des compagnies de gendarmerie de ne quitter leur poste pour aucune cause.

Les motifs qui avaient nécessité cette mesure n'existant plus aujourd'hui, les généraux commandant les corps d'armée ont été informés, par circulaire datée du 1<sup>er</sup> décembre, qu'ils pourraient autoriser les officiers de gendarmerie à reprendre leurs tournées ou à s'absenter dans les règles ordinaires et sans nuire au service.

Toutefois, les généraux commandant en chef ont été autorisés à maintenir exceptionnellement à leur poste ceux de ces officiers dont l'absence leur paraîtrait présenter des inconvénients au point de vue de la sécurité et de l'ordre publics.

Dimanche a eu lieu à Mâcon l'élection d'un conseiller général pour le canton de Beaurepaire (arrondissement de Louhans) : M. de Longeville de la Rode, maire de Montcoy, conservateur, a été élu par 686 voix contre 633 données à M. Guinot, ex-procureur de la République à Beaune.

## LES MILLIARDS ENLEVÉS A LA FRANCE.

Lorsque les Allemands ont appris pour la première fois que la France était prête à payer une rançon de cinq milliards, le vertige s'est emparé de toutes les têtes, du grand seigneur qui a son palais, « unter den Linden », jusqu'au dernier manant végétant misérablement dans les plaines sablonneuses de la Poméranie ; chacun a calculé quelle serait sa part. Il n'y avait pas une commune qui ne bâtit là-dessus des maisons d'école, des hospices, des lycées, des châteaux — en Espagne.

C'était surtout la partie protestante de l'Allemagne, la plus pauvre, comme on sait, qui se réjouissait le plus. Mais aujourd'hui que l'argent est entré dans les caisses prussiennes, les Allemands ont rabattu de leurs espérances, et s'il y a une hausse, ce n'est que sur toutes les denrées, qui ont renchéri d'une manière inouïe. Pour comprendre

quelles sommes fabuleuses l'appétit prussien a exigées, il suffit de donner un petit aperçu.

La rançon, intérêts compris, montait à 5,232,896,962 francs 25 centimes, sans compter l'argent enlevé par des contributions de guerre, etc., qui montaient à 700 millions, et dont la Prusse n'a jamais rendu compte à ses alliés-vassaux.

La Prusse a gardé, comme premier à-compte, pour les besoins du saint empire romain ressuscité, qui n'est ni saint, ni romain, ni ressuscité, et pour un fonds de guerre, la part du lion, c'est-à-dire 2,255,604,787 francs 50 centimes. Il restait donc à partager entre la Prusse et ses alliés une somme de 2,977,292,208 francs 75 centimes.

Sur ces chiffres, il revenait à la Prusse proprement dite la somme de 2,493,750,000 francs ; le reste, qui est de 783,542,208 francs 75 centimes, a été réparti entre les petits Etats. Mais il ne faut pas croire que ces derniers en profitent. La Prusse exige des armements.

Des sommes énormes ont été déjà englouties par les Etats de l'ancienne confédération du Nord et par le grand-duché de Bade. Pour se faire une idée de la manière dont ils en ont profité, il suffit de citer l'exemple de la Bavière.

Sa part de la rançon montait à 336,971,921 francs 25 centimes. Pour remboursements d'emprunts de guerre et reconstitution du matériel, elle a dépensé la somme de 280,274,033 francs 85 centimes. Il y avait donc un reliquat de 56,697,887 francs 40 centimes qu'on aurait pu destiner à un service d'intérêt public.

Cet espoir vient d'être déçu. Dans une des dernières séances de la diète bavaroise, le ministre de la guerre a demandé un nouveau crédit de 52 millions de francs.

La part qui reviendra directement à la Bavière sera donc de 4,697,887 francs 40 centimes, tandis que si l'on avait distribué l'argent enlevé à la France, proportionnellement à la population bavaroise, sa part aurait été de 775 millions.

On voit donc que le vieil adage : « Le bien mal acquis ne profite jamais », ne se dément pas non plus dans cette occasion.

## Gazette parlementaire.

La discussion du budget a commencé ; ce n'est pas la faute de M. le baron de Jazé, qui voulait la renvoyer aux calendes grecques et voter, en attendant, des douzièmes provisoires.

Les douzièmes provisoires n'ont pas eu de succès, ni M. de Jazé non plus.

Le budget de la justice, qui venait en première ligne, a soulevé peu d'objections.

M. de Marcère, membre du centre gauche, un de ceux auxquels M. Thiers fit espérer qu'il serait gardé des sceaux, a dit quelques mots sans conséquence.

M. Jozon a demandé, sans l'obtenir, la suppression d'un certain nombre de tribunaux. M. Jozon prétend que moins il y aura de tribunaux, mieux la justice sera rendue, et il invite le ministre à en supprimer une dizaine, pour essayer.

Le ministre ne se sent aucune vocation pour ce rôle de sacrificateur, et l'Assemblée a le bon goût de lui épargner une aussi cruelle immolation.

L'imprimerie nationale, un des services qui sont rattachés pour ordre au ministère

de la justice, a excité la verve septuagénnaire de l'excellent M. Raudot, et peu s'en est fallu que la polémique qui s'est engagée dans les journaux, au sujet de cet établissement, ne se rallumât à la tribune.

L'imprimerie nationale, par l'organe de la commission, réclamait un petit crédit supplémentaire de 500,000 fr. pour approvisionnements. — « Elle n'en a pas besoin ! » s'est écrié M. Raudot, surtout pour faire concurrence à l'industrie privée.

Elle a déjà obtenu 500,000 fr. en 1872 ; plus de 200,000 fr. en 1873 ; si on lui accorde son demi-million en 1874, elle en demandera autant chaque année. Bref, M. Raudot a convaincu la Chambre, qui brûlait d'envie d'être convaincue, et on a rayé le crédit à l'unanimité.

M. Latrade, député de la Corrèze, a eu moins de succès avec la Légion-d'Honneur. Encouragé par l'exemple de M. Raudot, il voulait diminuer les pensions des légionnaires, il voulait surtout lancer au 2 Décembre un anathème corrézien.

Mais l'Assemblée n'en est plus à écouter ces faciles apostrophes ; et depuis qu'il a plu à des généraux français, organes de la loi, d'amnistier le 4 septembre et ses suites, elle se sent pleine de respect pour d'autres dates qui excitaient autrefois son indignation. M. Latrade vient trop tard ; *prepostera oratio* !

Le budget des dépenses du ministère de la justice étant voté, c'était le tour du budget des affaires étrangères. Personne n'imaginait qu'il pût donner lieu à une sérieuse discussion, lorsqu'on a vu le sombre Pelletan se diriger vers la tribune.

M. Pelletan réclame le Livre jaune. M. Pelletan veut absolument recevoir communication des documents diplomatiques.

M. Gambetta s'est aussi mêlé de la partie, mais avec plus de tact que son gémissant copain.

## Nouvelles extérieures.

ROME.

A Rome, la prise de possession des couvents s'opère avec une rapidité inconcevable et une inhumanité sans pareille.

Les pupilles de M. de Bismark ont résolu de dépasser la tyrannie moscovite.

En Russie, quand on entreprit de supprimer les maisons religieuses, on procéda avec un certain ordre : on ne réduisait le nombre des couvents qu'en laissant aux religieux expulsés le moyen de trouver un asile chez ceux qu'on avait épargnés, en attendant qu'ils pussent trouver les moyens de vivre.

Mais ici on tient à honneur de se montrer plus cruel que les Russes. Sans égards pour les vieillards, sans ménagements pour les infirmes, on chasse indistinctement tous les habitants des maisons religieuses.

Chez les capucins on a consenti à laisser quelques cellules à ceux qui pouvaient quitter leur lit. On a procédé à la vente des mobiliers presque le même jour qu'on jetait les propriétaires dans la rue.

Quelques juifs seulement, des brocanteurs de la plus misérable espèce, se sont présentés à ces ventes. Les prix qu'ils ont offerts étaient ridiculement mesquins. Le trésor de Victor-Emmanuel ne se sera pas engraisé de ces dépouilles.

Qu'importe aux destructeurs ! Ce qu'ils veulent, ce n'est pas le bien de leur roi d'aventure, c'est le mal de l'Eglise.

Voler, jouir, détruire tout ce qui porte la trace de l'esprit catholique, c'est tout ce qu'ils ambitionnent.

Le corps diplomatique, écœuré par ce spectacle, ne dissimule pas son indignation. Mais les sectateurs athées du culte de l'Etat à Vienne, à Berlin, à Saint-Petersbourg, à Paris, à Londres, à Munich et même à Bruxelles n'en seront pas émus. Ce monde politique est aveugle, sourd, perclus et plongé dans un sommeil de mort.

Dans les circonstances douloureuses où la loi qui les expulse de leurs domiciles place les ordres religieux, le peuple romain montre une attitude qui est de nature à consoler l'Eglise et son auguste chef.

Pauvres et riches rivalisent de zèle et de charité pour offrir un asile à ceux des religieux chassés de leurs maisons, qui n'ont pas à Rome leurs familles pour les recevoir sous leur toit. Le sénateur Cavaletti et le prince Chigi sont à la tête d'une comité qui s'est constitué pour pourvoir au soulagement de ces augustes misères.

L'opulent prince Torlonia a mis encore une fois quelques-unes des maisons qui lui appartiennent à la disposition de sa Sainteté. Car l'indigence de Pie IX n'est point en état de venir en aide à tant d'infortunes.

Les maux créés par le gouvernement de Victor-Emmanuel sont si étendus, si cruels, que tout autre trésor que celui de l'inépuisable charité catholique ne pourrait les soulager.

Pie IX, nous le savons, est vivement touché de ces nouvelles marques d'amour et de fidélité que lui donne son peuple, malgré le redoublement de la tempête.

## PROCÈS

DE

### M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du 7 décembre.

Une foule énorme, immense, incommensurable : pas une place.

« Le maréchal Bazaine est-il un traître ? Voilà ce que vous avez déclaré : Faut-il ajouter cette honte à nos hontes ? »

Telles sont les premières paroles du défenseur.

M<sup>e</sup> Lachaud parle avec une grande animation qui, au début du moins, se nous paraît pas devoir être communicative.

Le défenseur reproche très-vivement au réquisitoire sa violence et annonce qu'il usera des mêmes droits et qu'il dira haut ce qu'il a à dire ; « quant au rapport, je ne puis m'expliquer son acharnement implacable. »

Et à la suite de cet exposé, M<sup>e</sup> Lachaud recherche quelle a été la vie « de celui qu'on veut aujourd'hui traîner aux gémonies. »

Le défenseur rappelle tous les grades, toutes les actions du maréchal : « Celui-là est-il un traître qui, dans une carrière de quarante ans, compte de tels actes d'intrépidité, d'héroïsme ? »

A l'appui de ses paroles, M<sup>e</sup> Lachaud invoque l'opinion du général Cavaignac et lit une lettre qu'en 1848 il adressait au lieutenant-colonel Bazaine. A la suite de cette lettre, le défenseur en produit une seconde du maréchal de Mac-Mahon.

De l'Afrique nous passons en Crimée : M<sup>e</sup> Lachaud rappelle quelle y fut la conduite du général Bazaine et fait une nouvelle citation, du maréchal Pélissier, cette fois. Quant au Mexique, il y insiste tout spécialement et prouve que, pauvre en partant, le maréchal était pauvre en revenant. Quelques lettres de l'impératrice Charlotte et une missive du roi Léopold I<sup>er</sup> terminent cette série, avec une lettre de l'empereur Maximilien.

Fidèle à nos habitudes d'impartialité, nous n'avons pas ici à prendre parti, mais c'est pour nous un devoir de constater l'impression générale : elle est médiocre. L'avocat habile, éloquent, oublie un peu les juges et le public tout spécial auquel il a affaire aujourd'hui.

Ces éclats de voix, cette émotion continue, si puissante devant une cour d'assises, produisent ici peu d'effet et laissent l'auditoire absolument froid.

Disons, d'ailleurs, pour être justes, que nous n'en sommes encore qu'à l'exposition, et que le ton va sans doute changer, quand nous entrerons dans la discussion des faits.

Nous voici arrivés à la guerre de 1870. M<sup>e</sup> Lachaud commence en déclarant que la guerre était nécessaire, forcée ; l'empereur n'a fait que suivre l'impulsion unanime de la nation.

Il dit quelques mots de la bataille de Forbach et s'attache à prouver que le maréchal a fait là son devoir.

En passant, M<sup>e</sup> Lachaud prononce ces mots : « C'est là un procès de tendance, où l'imagination du ministère public joue un grand rôle. »

M. de Kératry est fortement attaqué à propos de la déclaration qu'il a faite de la démarche de la maréchale, où le pouvoir suprême militaire était réclamé pour le maréchal Bazaine. M<sup>e</sup> Lachaud affirme que c'est là une déclaration inexacte, un souvenir infidèle, et au témoignage de M. de Kératry il oppose celui du général de Palikao.

« M. de Kératry a le malheur d'être en désaccord avec tout le monde. Si le maréchal Bazaine a accepté ces redoutables fonctions de commandant en chef, c'est que l'ordre lui en a été donné : soldat obéissant, il s'est soumis. »

Dans la péroraison de la première partie, M<sup>e</sup> Lachaud faisant un rapide résumé des faits, dit que le maréchal Bazaine a eu raison de ne pas risquer, dans une suprême tentative, les derniers soldats de la France. « Qui donc aurait sans cela vaincu la Commune ? »

Le défenseur du maréchal ne suit pas une marche logique uniforme ; il va d'un point à un autre, s'occupant, jusqu'ici du moins, beaucoup plus d'attaquer que de défendre. M. Gambetta, M. Jules Favre sont successivement attaqués ; en revanche, on est étonné de trouver sur le livre de M<sup>e</sup> Lachaud l'éloge du général Trochu.

Il est vrai qu'à la date du 21 juillet 1873, le général Trochu a écrit au maréchal Bazaine une lettre dans laquelle il proteste contre les accusations dont le maréchal est l'objet.

Le défenseur fait ensuite l'historique des efforts tentés, des démarches faites par le maréchal pour obtenir des juges.

Ici se place une attaque très-violente contre les colonels d'Andlau et Villenoisy. M<sup>e</sup> Lachaud rappelle qu'une lettre du colonel d'Andlau a paru dans l'*Indépendance belge* et en cite quelques extraits dans lesquels le colonel signale la trahison du maréchal Bazaine. Après avoir parlé de la lettre, M<sup>e</sup> Lachaud signale le livre : *Metz, campagnes et négociations*, et affirme que le colonel d'Andlau s'est servi sans permission de documents officiels.

M<sup>e</sup> Lachaud rappelle encore un discours du général Changarnier en faveur du maréchal.

Le défenseur attaque ensuite le colonel de Villenoisy qui, on s'en souvient, a adressé une pétition à l'Assemblée nationale pour « signaler la trahison du maréchal Bazaine. »

Nous avons terminé la première partie et arrivons à la seconde. La prise de possession du commandement (12 août).

M<sup>e</sup> Lachaud soutient que la marche en avant vers Verdun n'était pas une nécessité, c'était là une mesure qu'on laissait le maréchal libre d'exécuter ou non, suivant les circonstances, si l'on pouvait surprendre l'ennemi ; si l'on ne trouvait pas de résistance trop sérieuse on passerait ; dans le cas contraire, on renoncerait à un projet dangereux, et liberté serait laissée au maréchal d'adopter un nouveau plan de campagne.

M<sup>e</sup> Lachaud arrive ensuite au pont qu'on a négligé de couper, à l'encombrement des routes et s'efforce de prouver que la responsabilité du maréchal n'était pas là engagée, car il n'avait pas eu le temps encore de prendre le commandement définitif. Le maréchal ne pouvait que donner une impulsion première que son état-major devait développer. Là devait se borner l'action du commandant en chef.

Avant d'entamer le récit des événements militaires, l'avocat fait l'éloge de tous les chefs de corps et les montre couvrant de leur parole le maréchal Bazaine.

La séance est suspendue.

Pendant la suspension de l'audience, nous parvenons à grand-peine à jeter un coup d'œil au dehors : il y a là une foule considérable qui interroge tous ceux qui sortent, espérant un renseignement, un détail.

Parmi cette multitude — le mot est vraiment exact — beaucoup de gens ont des billets, mais ne peuvent espérer d'entrer, car tout est plein.

L'audience est reprise.

C'est à Borny que reprend le défenseur et il débute par montrer le maréchal à cheval au milieu de la mitraille, blessé à l'épaule et refusant de se retirer du champ de bataille.

Quant à Rezonville, M<sup>e</sup> Lachaud y insiste plus longuement, non qu'il parle de la bataille elle-même, « car ; dit-il, je ne suis qu'avocat et ne me donnerai pas le ridicule de parler des choses que je connais peu ou mal. »

Ce que le défenseur étudie, c'est l'ensemble des nouvelles envoyées à l'Empereur ; il recherche si ces télégrammes exprimaient la situation vraie, et affirme qu'il en est ainsi après un minutieux débat.

Entre le 16 et la bataille du 18, le maréchal expédie à l'Empereur un de ses aides-de-camp, le commandant Magnan. Il a pour mission de raconter ce qu'il sait. Il repart de Châlons pour retourner à Metz, mais tous ses efforts sont impuissants. Que fait le commandant Magnan ? Il prend du service à Tours et gagne vaillamment une épaulette de lieutenant-colonel.

Le défenseur discute encore la question de savoir si l'on pouvait passer le 16 ou le 17 après la bataille, et, se rappelant les hésitations exprimées devant la barre par les divers témoins, M<sup>e</sup> Lachaud se demande qui pourrait être assez audacieux pour trancher la question.

Nous arrivons ensuite à la journée du 18 ; la réserve était sous les ordres du général Bourbaki, qui avait le droit d'en disposer : le règlement autorise cette disposition.

Le défenseur discute successivement toutes les charges avancées par l'accusation, et s'efforce de prouver que, dans cette journée, il n'y a rien à incriminer.

On s'est beaucoup occupé de divers propos relatifs à cette journée, ils n'ont pas d'importance ; la journée du 18 n'a pas l'importance qu'on lui attribue ; ce n'est pas, à vrai dire, une bataille, c'est une consolation donnée aux soldats.

La séance est suspendue à 4 heures et renvoyée à demain midi et demi.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

HOMMES ET CHOSÉS DE L'ANJOU.

On lit dans le *Journal d'Angers* :

Je dois, quand l'occasion s'en présentera, parler ici des hommes célèbres et des choses utiles de l'Anjou moderne, et je commence aujourd'hui. Mais avant d'entrer en matière, ou plutôt en mettant pour la première fois les pieds dans ce salon où je suis admis, je dois rendre hommage à mes hôtes.

Donc je te salue, vieil Anjou, province croyante et fidèle ! Salut à tes cités heureuses ! Angers, la ville noire, Saumur la vaillante, Fontevault et son antique abbaye, Beaufort et ses fillettes...

Salut à tes citoyens illustres : Ménage, du Bellay, Chevreuil, Dovalle, du Petit-Thouars, de Falloux, Dulac, Léopold Robert, David...

Salut aussi à tes fabriques, ruches humaines, à tes carrières, à tes usines, à tes pâturages fertiles, à tes écoles non moins fécondes que tes terres ; salut à tes monuments qui nous rappellent un passé glorieux, un passé qui remonte à Childéric !

Le premier nom que l'actualité désigne à mon attention est celui du directeur actuel de l'Académie de peinture à Rome, M. Lenepveu, enfant d'Angers comme l'illustre sculpteur.

Lorsque M. Lenepveu exposa en 1847 le tableau qui lui valut à l'unanimité et par acclamation le grand prix de Rome, *Mort de Vitellius*, songeait-il qu'il deviendrait, 25 ans plus tard, à 53 ans, le directeur de cette école où il entra comme élève ? Peut-être, car, sans être poussés par une ambition malsaine, les hommes de génie pressentent souvent leur destinée.

Le poste éminent qu'il occupe aujourd'hui, M. Lenepveu le doit à ses travaux, à son talent, et sa nomination n'a provoqué aucune protestation.

Si j'avais à faire l'histoire et la philosophie de l'œuvre de M. Lenepveu, je rappellerais le succès de *Saint-Saturnin*, ceux plus grands encore des *Martyrs aux Catacombes*, de *Pie IX* à la chapelle Sixtine et de la *Fête-Dieu à Venise*, encore imprégnés des souvenirs des maîtres d'Italie : Paul Véronèse, le Titien, le Corrège et même Raphaël.

Puis je ferais assister le lecteur à la transformation successive du peintre, devenant peu à peu lui-même à partir de la *Noce vénitienne* (1857), jusqu'à *Hylas* (1865) où l'artiste se montre dans toute sa personnalité. Mais de pareils travaux, en supposant que que je fusse capable de les mener à bonne fin, demandent un cadre moins restreint qu'un article de journal.

Je veux seulement consacrer au compatriote de Léopold Robert quelques lignes pour saluer l'anniversaire de la nomination du digne successeur de M. Hébert à la direction de l'Ecole française à Rome.

Tous les artistes, tous les amateurs de la belle et grande peinture connaissent, soit par sa réputation, soit par ses œuvres, l'auteur de la *Vierge au Calvaire*.

Mais peu de personnes connaissent le patriote Lenepveu. Quand Paris fut investi, bien qu'il eût atteint l'âge où les hommes valides étaient classés dans les bataillons sédentaires de la garde nationale, Lenepveu voulut prendre sa part de fatigues et de dévouement : il fut incorporé dans la 2<sup>e</sup> compagnie du 6<sup>e</sup> bataillon, qu'on pourrait appeler le bataillon sacré des peintres, car il comptait dans ses rangs les Boulanger, les Perrières, les Regnault, les Pavis de Chavannes, les Lepoitevin, etc.

Maigre, délicat, avec la barbe grise et les cheveux presque blancs, le garde national Lenepveu, par sa physionomie placide, offrait l'apparence d'un bourgeois benin plus fait pour le coin du feu que pour les rudes veillées de la tranchée. Et cependant le patriotisme le plus ardent bouillonnait dans son cœur.

Il était de ceux qui croyaient fermement que la garde nationale forcerait les lignes prussiennes et était destinée à sauver la France.

Il avait foi en la Patrie comme dans son art, et ses camarades des bastions 38 et 39 aimaient à l'entendre parler de ses espérances profondes qui, hélas ! ne devaient être que des illusions trompeuses.

Jusqu'au dernier jour, le milicien quinquagénaire accomplit son devoir de soldat, bravant les intempéries de l'hiver — et quel hiver ! mangeant du cheval, sans s'inquiéter si le froid, les maladies ne paralyseraient pas la main qui avait peint *Moïse secourant les filles de Madian*.

Dieu merci, M. Lenepveu put quitter le fusil du patriote pour le pinceau de l'artiste, et nos églises seront encore illustrées par ses œuvres.

Le successeur de M. Hesse à l'académie des Beaux-Arts venait de terminer *les Heures du jour et de la nuit*, pour le nouvel Opéra, et chargé un peu plus tard des peintures qui doivent décorer le transept de l'église Saint-Ambroise, boulevard du Prince-Eugène, lorsqu'il fut nommé directeur de l'école française. L'artiste a envoyé dernièrement les esquisses de ses quatre compositions. Elles retracent les épisodes de la vie de saint Augustin et de saint Ambroise. Ces esquisses sont en ce moment soumises à l'examen de la commission municipale des Beaux-Arts. On y retrouve la hardiesse et la simplicité pleine de grandeur qu'on reconnaît dans les peintures de la chapelle d'Angers et qui en font des pages magistrales.

E. M. de LYDEN.

Les concours régionaux pour 1874 se tiendront dans les villes suivantes : Nice, Albi, Châteauroux, Mont-de-Marsan, Nantes, Mâcon, Auxerre, Saint-Lô, Niort, Soissons et Mende. Celui de la région où est compris le département de Maine-et-Loire se tiendra du 9 au 18 mai à Nantes.

Un accident bien malheureux, suivi de mort, a eu lieu à Champéon (Mayenne). Le petit Garnier (Eugène), âgé de 8 ans, demeurant chez son père, charpentier au village du Bourgneuf, commune de Champéon, a été tué d'un coup de fusil par un petit garçon de 11 ans, le nommé Chatellier, son voisin.

Voici dans quelle circonstance :

Le nommé Gandon (Michel), âgé de 31 ans, cultivateur audit village, était allé chez son voisin Chatellier prendre un fusil chargé pour aller tuer des poules dans son champ ensemencé. N'en trouvant pas, il reporta le fusil. Quelques moments après, il vit passer le petit Chatellier avec le fusil, lui faisant signe que les poules étaient dans le champ ; il avait avec lui ses deux camarades Garnier et Malherbe, qui le suivaient.

Gandon visa deux fois les poules, mais le coup ne partit pas, le fusil n'étant pas armé. Gandon le déposa contre la haie. Au même instant le petit Chatellier le prit, l'arma, et, en le retournant dans ses mains, le coup partit et atteignit au sein gauche le petit Garnier, qui s'écria : « Hélas ! mam... » Il ne put achever de dire « maman » et tomba contre la haie.

Mgr l'évêque de Luçon a adressé aux curés de son diocèse la circulaire suivante :

« Luçon, le 31 octobre 1873.

» Monsieur et cher curé,

» Il s'est formé dans un grand nombre de villes de garnison, et nous cherchons à organiser au chef-lieu de notre département, une œuvre de militaires dont le but est la moralisation de l'armée.

» Jamais la nécessité de cette œuvre ne s'est montrée si impérieuse. Tous les jeunes gens doivent passer maintenant un temps plus ou moins long sous les drapeaux. Or, il faut bien le reconnaître, dès qu'un jeune homme a franchi le seuil de la caserne, le résultat des soins moraux et spirituels dont il a été entouré est gravement compromis. Tous vont donc être exposés à perdre la foi et à rapporter chez eux des germes de corruption, si l'on n'a pas soin de leur assurer un appui et ces conseils pouvant remplacer les enseignements de la paroisse et de la famille. Tel est le but de l'œuvre des militaires.

» Il s'agit, quant à présent, en ce qui nous concerne, de ne pas laisser ignorer aux jeunes conscrits ce que la charité chrétienne inspire pour eux.

» Comme nous touchons au moment de l'incorporation de la classe de 1872, je vous

serai obligé de m'envoyer les noms et prénoms de ceux de vos paroissiens qui en font partie, ainsi que le nom du régiment auquel ils sont incorporés, et celui du lieu de leur destination.

» Le comité de Nantes veut bien se charger de les recommander partout où l'œuvre des militaires est établie.

» Je vous prie de vouloir bien m'adresser les renseignements dès que vous les aurez obtenus, car les premiers mois de la vie militaire sont les plus pénibles, les plus difficiles, et ceux peut-être où l'influence des mauvais exemples et des mauvais conseils est le plus à redouter.

» Recevez, monsieur et cher curé, l'assurance de nos sentiments affectueux.

» CHARLES,  
» Evêque de Luçon. »

Le Journal du Loiret publie l'avis suivant :

Nous demandons instamment à nos confrères de Paris et des départements de vouloir bien reproduire la note que nous publions ci-dessous ; ils comprendront aisément l'importance patriotique de l'avis que nous les prions de porter avec nous à la connaissance de tous les officiers, soldats et mobiles de l'ancienne armée de la Loire :

« Un service funèbre sera célébré, le mardi 16 décembre, à dix heures du matin, dans la basilique de Sainte-Croix, par les soins du Comité départemental de secours aux blessés, pour les victimes des nombreux combats qui se sont livrés dans le Loiret, et pour tous les soldats morts pour la défense du pays dans la guerre de 1870-1871.  
» Le Comité invite à vouloir bien assister à cette solennité les militaires de tout grade et de tout corps qui ont fait partie de l'armée de la Loire. »

## ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 8 novembre au 5 décembre.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUFES.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	
BOUCHERS										
MM.										
1	Remare.	2	2	1	10	1	14	38	26	89
2	Tessier.	11	11	4	4	3	7	39	32	29
3	Touchet.	4	4	4	4	1	15	15	4	68
4	Goblet.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
5	Corbineau.	1	1	1	8	5	10	39	11	57
6	Loigle.	1	1	4	4	2	13	13	10	22
7	Prouteau.	1	1	3	1	3	13	13	20	19
8	Chalot.	1	4	3	7	4	12	28	29	67
9	Pallu.	1	1	4	1	1	27	27	7	28
10	Groleau.	1	1	2	1	1	9	9	2	14
PORCS.										
MM.										
1	Dutour.	1	1	1	1	1	1	1	14	7
2	Baudoin.	1	1	1	1	1	1	1	1	4
3	Baudoin-R.	1	1	1	1	1	1	1	14	8
4	Brunet.	1	1	1	1	1	1	1	4	6
5	Vilgrain.	1	1	1	1	1	1	1	3	6
6	Sanson.	1	1	1	1	1	1	1	7	7
7	Sève.	1	1	1	1	1	1	1	5	7
8	Moreau.	1	1	1	1	1	1	1	9	12
9	Cornilleau.	1	1	1	1	1	1	1	7	2
10	Rousse.	1	1	1	1	1	1	1	7	7
11	Raineau.	1	1	1	1	1	1	1	5	8
12	Goblet.	1	1	1	1	1	1	1	7	7
13	Blain.	1	1	1	1	1	1	1	7	4

## Faits divers.

Le ministre de la guerre en Russie vient de décider la construction à Varsovie d'un immense camp retranché. Deux corps d'armée, 56,000 hommes, pourraient, à l'occasion, y être organisés et mobilisés, avec tout le matériel, l'armement et l'équipement qu'ils comportent.

L'industrie vient de s'enrichir d'un nouveau métal obtenu au moyen de substances contenant du phosphore, ce qui lui a fait donner le nom de bronze phosphoreux. C'est un alliage à la fois plus ductile que le cuivre, aussi nerveux que le fer forgé et non moins résistant que l'acier. Aussi peut-il se prêter à une foule d'emplois, et cela avec d'autant plus d'avantage qu'à la refonte il ne subit ni perte de matière, ni altération dans sa qualité. Nombre d'objets fabriqués actuellement en fer ou en acier peuvent maintenant être fondus en bronze phosphoreux et n'ont ensuite besoin que d'un simple polissage pour être terminés.

Cet alliage, par son homogénéité et la finesse de son grain, par la richesse de ses teintes, convient parfaitement aux arts décoratifs, et la perfection que présentent les pièces sortant de la fonte réduit presque à rien les frais d'ébarbage et de ciselure.

Le bronze phosphoreux, préparé pour être laminé, éfilé ou estampé, se comporte mieux que le cuivre et ses dérivés dans les diverses façons. Par un simple laminage à froid, on peut réduire des feuilles au cinquième de leur épaisseur primitive et les bords restent complètement lisses et sans gerçures.

Cet alliage a la propriété de ne pas produire d'étincelles ; aussi a-t-il déjà trouvé son application dans la confection des divers outils et ustensiles employés dans les fabriques de poudre. L'industrie commence aussi à l'adopter pour la fabrication des coussinets, des cordages métalliques, des fils télégraphiques, des tuyères, des pistolets, douilles de cartouches, cloches, etc. On vient de procéder en Prusse à des essais de diverses sortes sur le bronze phosphoreux, afin de déterminer son degré de résistance, comme tension et élasticité.

Ces expériences ont donné des résultats satisfaisants et démontré qu'on peut remplacer, dans presque toutes ses applications, le bronze ordinaire par le bronze phosphoreux ; car si le prix de ce métal est un peu plus élevé que les autres alliages, il est beaucoup plus avantageux, suivant le *Journal of applied science*, auquel nous empruntons ces détails, sous le rapport de sa durée, de sa légèreté et de l'économie qui résulte de sa refonte sans perte appréciable.

A propos de la mort du banquier Bischoffsheim, un de nos confrères de la presse illustrée raconte les débuts du chef d'une des plus opulentes maisons de la Suisse, M. Z...

En 1835, M. Z... acheta pour dix mille francs de gants à Paris, qu'il voulait revendre à Londres. La douane anglaise taxait alors les marchandises étrangères selon leur valeur et sur l'estimation faite et déclarée par le propriétaire. Si, pour payer de moindres droits, on fait une déclaration inférieure à la valeur réelle, la douane, pour prévenir et punir la fraude, prend le propriétaire au mot ; elle s'empare de sa marchandise en la payant au prix qu'il l'a estimée. M. Z... ayant déclaré que ses gants valaient cinq mille francs, on lui compta la somme et on garda les gants.

C'était une mauvaise affaire. M. Z... inscrivit à son actif cinq mille francs de perte et les frais de voyage ; puis il songea au moyen de se rattraper et de faire rendre gorge à la douane britannique.

Ce moyen, il le trouva, et voici comment il s'y prit pour l'exécuter. Il s'associa avec un de ses amis, car il fallait être deux pour bien conduire l'entreprise. Les deux associés achetèrent donc pour quarante mille francs de gants. Après s'être partagé la marchandise d'une certaine façon et par égale portion, ils partirent pour l'Angleterre, chacun de son côté. L'un débarqua à Douvres, l'autre à Bristol. A Douvres, on ouvrit le ballot de gants et on demanda à M. Z... pour combien il y en avait.

— Pour quinze mille francs, répondit-il. La douane examine à la loupe la qualité des gants, compte les paquets et les garde en payant les quinze mille francs déclarés.

A Bristol, même histoire. L'affaire faite, M. Z..., qui était à Douvres, partit pour Bristol et se croisa à moitié chemin avec son associé, qui se rendait à Douvres. Chacun avait quinze mille francs anglais dans son portefeuille.

Au bout d'un temps déterminé, la douane vend aux enchères les marchandises saisies et achetées. M. Z..., arrivé à Bristol, attend patiemment le jour de la vente. Ce jour venu, il se rend à la salle des enchères ; les gants sont proposés sur la mise à prix de quinze mille francs ; les enchérisseurs se présentent ; M. Z... fait son offre et prend un paquet de gants qu'il examine avec une grande attention ; puis il s'écrie :

— Voilà une chose étrange ! Ce paquet ne renferme que des gants de la main gauche ; voyez, messieurs, et montrez-moi un autre paquet ! Celui-là de même, et ce troisième aussi !

On examine tous les paquets, ils ne contiennent que des gants de la main gauche. — Que voulez-vous que nous fassions de ça ? reprend le spéculateur. Il n'y a pas assez

de manchots dans la Grande-Bretagne pour placer vingt mille gants de la même main. D'un autre côté, il serait bien difficile et bien coûteux d'aller les appareiller à Paris, où ils ont été fabriqués.

Cela étant dit, les enchérisseurs se retiennent ; les offres cessent. On met lesdits gants au rabais et M. Z... se les fait adjuger pour 6,000 francs.

A Douvres, mêmes scènes. Tous les gants de Douvres étaient de la main droite.

Après avoir conclu leur double marché, les deux spéculateurs se retrouvent à Londres ; les gants de la main droite rejoignent ceux de la main gauche. Dix-huit mille francs ont été bénéficiés sur la douane. De plus, les 20,000 paires de gants n'ont pas payé un penny de droit et ont été vendues très-avantageusement pour servir de complément de toilette aux belles ladies et aux jolies miss aux yeux bleu de mer.

Et voilà comment M. Z... a commencé la série de ses 40 millions.

L'anecdote n'est pas précisément inédite, mais on a si souvent narré l'histoire de l'épingle du banquier Laffitte, que celle-ci a tous les droits possibles aux honneurs de la reproduction.

Balzac rapporte une histoire à peu près semblable dans la *Comédie humaine*.

Il s'agit d'un chapelier qui, ayant en magasin 40,000 casquettes rouges, je crois, envoie l'illustre Gaudissart demander chez tous les chapeliers de Paris des montagnes de casquettes de la même nuance. Naturellement, les chapeliers courent en masse chez leur confrère, rafflent son énorme stock, et le tour est joué.

## Dernières Nouvelles.

Paris, 9 décembre, 6 h. matin.

M. Vacherot adresse au XIX<sup>e</sup> Siècle, de ce matin, une lettre dans laquelle il déclare que sa candidature, ainsi que celle de M. Cézanne, à la commission constitutionnelle, a été portée à son insu par ses amis, et qu'il était trop tard, lorsqu'il en a eu connaissance, pour engager la minorité à prendre la responsabilité d'une nouvelle abstention. M. Vacherot déclare d'ailleurs qu'ils restera dans la commission le représentant des idées de la minorité.

La commission du budget s'est réunie hier. M. Chesnelong a continué la lecture de son rapport sur le budget des recettes, et M. Benoist-d'Azy lui a donné également communication d'un rapport sur la dénomination et la réglementation des nouveaux impôts.

La 4<sup>e</sup> sous-commission du budget s'est occupée hier encore de la question de l'Opéra. Elle a décidé que son rapporteur, M. Bardoux, se rendrait en son nom auprès de M. de Fourtou, pour lui faire savoir que la commission s'oppose à la régie de l'Opéra par l'Etat, et désire fixer à une date plus éloignée que celle qui avait été précédemment indiquée la reprise des représentations.

M. de Chaudordy fait ses préparatifs de départ pour Berne. Quant à M. Bartholon, notre nouveau ministre à Washington, il viendra passer quelques jours à Paris, avant de se rendre à son poste.

On assure que de nouvelles élections partielles auront lieu très-prochainement. Le gouvernement convoquerait quelques collèges électoraux, lorsque le résultat des élections de dimanche prochain sera connu.

Le ministre de Suisse à Paris, M. Kern, est en ce moment assez gravement malade.

Les députés des départements envahis ont eu hier une entrevue avec M. le duc de Broglie au sujet de la répartition des 140 millions votés par l'Assemblée le 7 avril 1873. MM. Cochery, Margaine, Philippoteaux, protestaient contre les règles de répartition fixées par le ministère. M. le duc de Broglie proposait d'en référer à une commission parlementaire. Les députés des départements envahis n'ont pas accepté cette transaction, ils réclament la stricte exécution de la loi du 7 avril 1873.

Le voyage de M. le comte de Chambord dans le Midi de la France, à Bordeaux, à Lourdes, à Pau, à Toulon paraît certain, dit l'*Evénement*, malgré les démentis des journaux ministériels qui soutiennent que le personnage signalé par différentes correspondances n'est que le sosie du prince.

